

Jours de fête et jours de congé pour l'Evêché de Sion

1. Jours de fête, jours fériés et vacances :

Huit jours de fête ont habituellement cours dans l'Evêché de Sion :

Janvier	1	Fête de Marie, mère de Dieu
Mars	19	St-Joseph
Mai/Juin		Ascension
Mai/Juni		Fête-Dieu
Août	15	Assomption de Marie
Novembre	1	Toussaint
Décembre	8	Immaculée Conception
Décembre	25	Noël

L'Etat du Valais a institué 6,5 jours fériés :

Mars/Avril		Vendredi-Saint
Mars/Avril		Lundi de Pâques
Mai	1	(demi-jour)
Mai/Juin		Lundi de Pentecôte
Août	1	Fête nationale
Décembre	24	(demi-jour)
Décembre	26	St-Etienne
Décembre	31	(demi-jour)

Le Conseil d'Etat peut accorder jusqu'à 4 jours supplémentaires. Cela peut se faire moyennant compensation des jours de fête tombant sur un autre jour de fête/un dimanche.

2. Règles générales pour l'Evêché de Sion

21. Le/la collaborateur/trice dispose du temps de vacances suivant:

- Jusqu'à 50 ans révolus : 4 semaines
- Dès la 51^{ème} année : 5 semaines

Au minimum trois semaines seront prises en un seul « bloc ».

22. Le nombre de jours de fête est arrêté à huit.

23. Le diocèse considère à titre de jours fériés (8 jours) :

Mars/Avril			Vendredi-Saint
Mars/Avril			Lundi de Pâques
Mai/Juin			Vendredi de l'Ascension
Mai/Juin			Lundi de Pentecôte
Août	1		Fête nationale
Décembre	24		
Décembre	26		St-Etienne
Décembre	31		

24. Lorsque des jours fériés coïncident à des dimanches ou des jours de fête, ceux-ci peuvent être compensés (« journée-pont » à choix). Cette décision sera prise annuellement par l'Ordinariat, après discussion avec le directeur administratif.

Cette instruction entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Sion, le 1^{er} juin 2015

+Jean-Marie Lovey
Evêque de Sion